



Représentation des pays en développement au Secrétariat

1. A sa dix-huitième réunion, le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif a demandé des informations concernant la formule actuellement utilisée pour la représentation géographique par la FAO.¹
2. Les informations demandées, contenues aux paragraphes 17 à 21 d'un rapport établi par le Corps commun d'inspection en décembre 1996, sont reproduites ci-dessous.²

C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

17. *Reconnaissant, comme les autres organisations, la nécessité d'asseoir le recrutement sur une base géographique aussi large que possible, la FAO a adopté un système qui présente certaines caractéristiques particulières et se fonde sur un principe consacré au paragraphe 3 de l'article VIII de l'Acte constitutif de la FAO, lequel stipule que « Dans le choix des membres du personnel, le Directeur général doit, compte tenu de l'importance primordiale de s'assurer les services de personnes présentant les plus hautes qualités de travail et de compétence technique, ne pas perdre de vue l'intérêt d'un recrutement établi selon une répartition géographique aussi large que possible ».*

18. *La représentation d'un État membre est directement fonction de sa contribution au budget ordinaire. Les postes soumis à la répartition géographique n'ont cependant pas tous la même valeur : selon leur importance, un certain nombre de points leur sont attribués. Ainsi, un poste P-1 vaut 1 point, un poste P-2, 2 points, un poste P-3, 4 points, un poste P-4, 6 points, un poste P-5, 8 points, un poste D-1 ou D-2, 10 points et un poste de Sous-Directeur général ou de Directeur général adjoint, 15 points.*

19. *La représentation d'un pays est donc fonction du nombre total de postes occupés par ses ressortissants, lesquels représentent un certain nombre de points. Les points correspondant aux postes occupés par les ressortissants d'un État membre sont comparés à la part du total des points qui devrait être attribuée à cet État sur la base de sa contribution au budget ordinaire.*

¹ Voir le document EBABFC18/2.

² Document JIU/REP/96/7.

20. Dans ce système, on considère qu'un pays est convenablement représenté si :

a) Sa contribution est inférieure ou égale à 10 % du budget et sa représentation n'est pas inférieure de plus de 25 % ni supérieure de plus de 50 % à ce qu'elle devrait être sur la base de cette contribution ;

b) Sa contribution est comprise entre 10 et 20 % du budget du programme ordinaire et sa représentation n'est ni inférieure ni supérieure de plus de 25 % à ce qu'elle devrait être sur la base de cette contribution ;

c) Sa contribution est supérieure à 20 % du budget du programme ordinaire et sa représentation n'est ni inférieure de plus de 25 % ni supérieure à ce qu'elle devrait être sur la base de cette contribution.

21. Dans les rapports relatifs à la représentation géographique, il n'est tenu compte que du nombre d'États membres et du fait que tous les États sont ou non représentés par au moins un de leurs ressortissants. Les calculs sont effectués comme indiqué ci-dessus sur la base du nombre de postes effectivement occupés pendant au moins un an, et non sur celle du nombre total de postes qui devraient être soumis à la représentation géographique. Si un fonctionnaire occupe un poste d'une classe supérieure à la sienne, ce sont les points correspondant à sa propre classe qui sont pris en compte.

3. L'annexe 1 contient des exemples de l'approche de la représentation géographique utilisée par la FAO ; l'annexe 2 montre l'effet qu'aurait l'application de la formule de la FAO au nombre total révisé des postes de l'OMS (1580) et indique les fourchettes qui en découleraient.

ANNEXE 1

**EXEMPLES DE L'APPROCHE DE LA REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE
UTILISEE PAR LA FAO**

Aux fins des exemples ci-dessous, on utilise une moyenne P.4/P.5 comme classe moyenne avec le nombre correspondant de points, à savoir 7 ($6 + 8 = 14$ divisé par deux = 7), dans la formule de pondération de la FAO afin d'établir **des fourchettes de points** (plutôt que des fourchettes de postes) pour les pays.

I. Exemple utilisant la formule de la FAO, qui est fondée uniquement sur les contributions, ainsi que le barème des traitements de l'OMS proposé pour 2004-2005

Selon le barème proposé de l'OMS, la contribution de 148 pays est inférieure à 0,1 %. Dans cet exemple, on utilise ce dernier chiffre (0,1 %).

Nombre total des postes à l'OMS :	1580	
0,1 %	1,58 poste	
nombre de points correspondants ($1,58 \times 7$)		11,06
limite supérieure de la fourchette (+50 %)		16,59 arrondi à 17
limite inférieure de la fourchette (-25 %)		8,30 arrondi à 8

Fourchette de points 8-17

Si cette fourchette de points était prise comme **fourchette de points minimale** applicable par conséquent aux 148 pays dont la contribution au budget ordinaire est égale ou inférieure à 0,1 %, cela signifierait qu'un de ces pays ayant trois ressortissants à P.4, ou 18 points (3×6 points), serait considéré comme surreprésenté.

II. Exemple utilisant la formule de la FAO appliquée aux cas présentés à l'annexe 2 du document EB111/35

A. Pays dont la contribution est de 0,01 % et la population de 500 000 habitants

Facteur « qualité de membre »		3,2577
Facteur « contribution » ($8,69 \times 0,01$)		0,0869
Facteur « population » ($0,01291 \times 0,5$)		<u>0,00646</u>
	Point médian du nombre de postes	<u>3,35106</u>
	Nombre de points correspondants ($3,35106 \times 7$) =	23,4574
Limite supérieure de la fourchette de points (+50 %)	$23,4574 \times 1,5 = 35,186$ arrondi à	36
Limite inférieure de la fourchette de points (-25 %)	$23,4574 \times 0,75 = 17,593$ arrondi à	17
Fourchette de postes actuelle :	1-8	Fourchette de points : 17-36

B. Pays dont la contribution est de 0,81 % et la population de 50 000 000 d'habitants

Facteur « qualité de membre »		3,2577
Facteur « contribution » (8,69 x 0,81)		7,0389
Facteur « population » (0,01291 x 50,0)		<u>0,6455</u>
	Point médian du nombre de postes	<u>10,9421</u>
	Nombre de points correspondants (10,9421 x 7) =	76,5947
Limite supérieure de la fourchette de points (+50 %)	$76,5947 \times 1,5 = 114,89$ arrondi à	115
Limite inférieure de la fourchette de points (-25 %)	$76,5947 \times 0,75 = 57,45$ arrondi à	57
Fourchette de postes actuelle :	8-14	Fourchette de points : 57-115

C. Pays dont la contribution est de 0,45 % et la population de 650 000 000 d'habitants

Facteur « qualité de membre »		3,2577
Facteur « contribution » (8,69 x 0,45)		3,9105
Facteur « population » (0,01291 x 650,0)		<u>8,3915</u>
	Point médian du nombre de postes	<u>15,5597</u>
	Nombre de points correspondants (15,5597 x 7) =	108,9179
Limite supérieure de la fourchette de points (+50 %)	$108,9179 \times 1,5 = 163,38$ arrondi à	164
Limite inférieure de la fourchette de points (-25 %)	$108,9179 \times 0,75 = 81,69$ arrondi à	81
Fourchette de postes actuelle :	12-19	Fourchette de points : 81-164

D. Pays dont la contribution est de 4 % et la population de 60 000 000 d'habitants

Facteur « qualité de membre »		3,2577
Facteur « contribution » (8,69 x 4,0)		34,76
Facteur « population » (0,01291 x 60,0)		<u>0,7746</u>
	Point médian du nombre de postes	<u>38,7923</u>
	Nombre de points correspondants (38,7923 x 7) =	271,5461
Limite supérieure de la fourchette de points (+50 %)	$271,5461 \times 1,5 = 407,32$ arrondi à	408
Limite inférieure de la fourchette de points (-25 %)	$271,5461 \times 0,75 = 203,66$ arrondi à	203
Fourchette de postes actuelle :	32-45	Fourchette de points : 203-408

ANNEXE 2

APPLICATION DU SYSTEME DE PONDERATION PAR POINTS DE LA FAO UTILISANT LA FORMULE DE REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE DE L'OMS SELON L'OPTION 1 DE L'ANNEXE 3 DU DOCUMENT EB111/35

Pays	Autriche	Bangladesh	Brésil	Burundi	Colombie	Gambie	Indonésie	Italie	Japon	Jordanie	Malaisie	Pakistan
Facteur « qualité de membre »	3,2577	3,2577	3,2577	3,2577	3,2577	3,2577	3,2577	3,2577	3,2577	3,2577	3,2577	3,2577
Facteur « contribution »	8,0973	0,0852	20,4354	0,0087	1,7189	0,0087	1,7102	43,3057	166,8671	0,0687	2,0091	0,5214
Facteur « population »	0,1042	1,8122	2,2280	0,0839	0,5526	0,0173	2,7736	0,7424	1,6439	0,0652	0,2922	1,8716
Point médian du nombre des postes	11,4593	5,1551	25,9211	3,3504	5,5292	3,2837	7,7415	47,3058	171,7688	3,3916	5,5591	5,6507
Moyenne des points (point médian du nombre des postes x 7)	80,2152	36,0854	181,4479	23,4525	38,7044	22,9858	54,1905	331,1409	1 202,3816	23,7411	38,9134	39,5549
Limite supérieure de la fourchette (moyenne des points x 1,5 arrondi au chiffre supérieur)	121	54	273	36	59	35	82	497	1503^a	36	59	60
Limite inférieure de la fourchette (moyenne des points x 0,75 arrondi au chiffre inférieur)	60	27	136	17	29	17	40	248	901	17	29	29
Sur la base des dotations en personnel au 30 septembre 2002^b												
Points :												
P.2 (2 points)										4		
P.3 (4 points)			8			12		4	24		12	
P.4 (6 points)	12	12	84	4	36			36	48		6	12
P.5 (8 points)	8	32	96	8	8	16	48	144	160	32	16	40
P.6/D.1 (10 points)	20	10	10	10	10	10	10	100	10			
D.2 (10 points)			20				10	20	20	10		
Hors classes (15 points)						15	15		15			
Total des points :	40	54	218	22	54	53	68	304	262	42	34	52
Fourchette de points calculée ci-dessus	60-121	27-54	136-273	17-36	29-59	17-35	40-82	248-497	901-1503	17-36	29-59	29-60
Point médian de la fourchette	90	41	205	27	44	26	61	386	1202	27	44	45
Catégorie de représentativité sur la base de ce système	A	B2	B2	B2	B2	C	B2	B1	A	C	B1	B2
Catégorie de représentativité sur la base de l'option 1 de l'annexe 3 du document EB111/35	A	B2	C	B1	B2	B2	B2	A	A	B2	B2	B2

^a Selon le paragraphe 20.b) du document JIU/REP/96/7.

^b Selon le Tableau 4 du document EB111/17.